

Nombre de membres**Séance du mercredi 07 juin 2023****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin l'assemblée régulièrement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe PUYPONCHET.

Présents : 9**Sont présents:** Philippe PUYPONCHET, Annie ALLEGRE, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Lionel JOURDAS, Karine MANTHET, Nathalie MASSON, Mélanie MESPLÈDE**Votants:** 9**Représentés:****Excuses:** Frédéric GABARD**Absents:****Secrétaire de séance:** Karine MANTHET**1- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2023.**

Mme Mailliet demande à ce que les procès verbaux soient envoyés par mail à l'ensemble du Conseil dès publication, accord de Mr Le Maire.

2- DELIBERATIONS**DE 2023 017 : tableau des effectifs au 31/05/2023**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au trente-et-un mai deux mille vingt trois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2ème classe	16 H	1	1	Secrétaire de mairie - Responsable des finances
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	19 H	1	1	Secrétaire de mairie - Responsable ressources humaines
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE	35 H	1	1	Cantonnier : entretien routes, bâtiments, cimetière, espaces verts
AGENT DE MAITRISE	30 H	1	1	Cantinière
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	19 H	1	1	Aide-cantinière Accompagnatrice bus scolaire

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 9****Pour : 9****Contre : 0**

Abstention : 0

Refus : 0

DE 2023 018 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – ADOPTION DU RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Cette année, lors de réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les « Transports Scolaires ». L'évaluation de la Bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes été également actualisée pour 2023 (comme prévue par la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013) lors de cette commission.

1. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2022 : COMPÉTENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le 30 novembre 2021, la C.L.E.C.T. avait proposé une évaluation sur la compétence « transports scolaires », jusqu'alors déléguée à la Région (Département auparavant), puis gérée par différents syndicats et/ou communes en qualité d'AO2 : l'exercice a été repris « en direct » par la C.A.B. à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La C.A.B. étant compétente statutairement depuis 2014, et étant donné que les communes ont continué d'assumer financièrement, depuis cette date, une partie de la compétence, il paraissait légitime pour la C.L.E.C.T. de proposer une évaluation des charges qui sont *de facto* reprises par la Communauté, en vue de leur facturation dans les attributions de compensation.

Une évaluation provisoire de ces charges avait été validée en 2021, mais pour les communes du S.I.V.O.S. de la Force, la proposition faite l'an dernier méritait d'être corroborée afin d'être confirmée et/ou corrigée au regard des contributions appelées par le syndicat en 2022. C'est cet exercice qui est proposé ci-dessous.

- Proposition de la CLECT de 2021 pour les communes membres du SIVOS de La Force.

Les contributions versées au S.I.V.O.S. de La Force avaient prioritairement pour objet de financer le budget principal du Syndicat, et non son budget annexe dédié au transport scolaire. Faute de disposer d'éléments suffisamment précis (notamment s'agissant des flux entre budget principal et budget annexe), il n'était pas possible d'apprécier finement les conditions d'équilibre de la compétence « transport scolaire » au sein du S.I.V.O.S.

Dans ces conditions et à ce stade, la charge nette afférente à cette compétence était estimée de la manière suivante :

- au compte administratif 2019 du budget annexe : dépenses de fonctionnement (incluant amortissement et frais financiers) – recettes de fonctionnement (l'exercice 2020 est volontairement écarté ici, car impacté par la crise sanitaire) ;
- à quoi l'on ajoutait le salaire de l'agent, en valeurs 2020, qui était imputé sur le budget principal.

Soit une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total :

	En €
DF du budget annexe 2019	38 641
(-) RF du budget annexe 2019	-36 814
(+) coût chargé de l'agent	35 511
Evaluation coût net	37 338

Cette charge pouvant ensuite être répartie entre les communes au prorata des dernières participations de fonctionnement connues (2020), ce qui conduisait aux résultats suivants :

<i>Données en €</i>	Evaluation en €
BOSSET	466
LE FLEIX	5 137
FRAISSE	439
GINESTET	1 788
FORCE	9 096
LUNAS	1 216
MONFAUCON	896
PRIGONRIEUX	11 519
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	1 052
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	5 728
TOTAL	37 338

- Proposition de la CLECT de 2021 confortée pour les communes membres du SIVOS de La Force

Lors de la C.L.E.C.T. du 30 novembre 2011, les communes avaient demandé à ce que ce calcul soit conforté à la lumière des contributions appelées en 2022 (première année pleine après le transfert) aux communes par le syndicat sur le solde des compétences exercées par lui.

En l'espèce, les contributions 2022 sont du même ordre de grandeur au total que l'évaluation de 2020.

On aboutit ici à une évaluation de 36,157 k€ par différence (ci-dessous) contre ci-avant, une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total.

Compte tenu des réponses apportées et des éléments présentés la C.L.E.C.T. a adopté à l'unanimité le montant de la charge évaluée en 2021 sur la base des éléments 2020 pour les communes adhérentes au S.I.V.O.S. de La Force à hauteur de 37 338 €.

Participation 2020				Participation 2022				Ecart = différence liée aux seuls transports (?)
commune	fonct.	invest.	total budget.	commune	fonct.	invest.	total budget.	
BOSSET	2 203	100	2 303	BOSSET	1 823	0	1 823	480
FRAISSE	2 076	94	2 170	FRAISSE	1 899	0	1 899	271
LE FLEIX	24 284	1 101	25 385	LE FLEIX	19 533	0	19 533	5 852
LA FORCE	42 998	1 949	44 947	LA FORCE	32 252	0	32 252	12 695
GINESTET	8 453	383	8 836	GINESTET	7 830	0	7 830	1 006
LUNAS	5 747	260	6 007	LUNAS	6 274	0	6 274	(267)
MONFAUCON	4 237	192	4 429	MONFAUCON	4 512	0	4 512	(83)
PRIGONRIEUX	54 452	2 468	56 920	PRIGONRIEUX	43 451	0	43 451	13 469
ST GEORGES	4 975	225	5 200	ST GEORGES	5 053	0	5 053	147
ST PIERRE	27 075	1 227	28 303	ST PIERRE	25 716	0	25 716	2 587
total	176 500	8 000	184 500	total	148 343	0	148 343	36 157

Ce montant s'ajoutant (éventuellement) pour les communes concernées, au montant déjà validé l'année dernière.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 : COMPÉTENCE « BIBLIOTHEQUE »

Lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013 qui avait acté les charges transférées avec la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, un point particulier concernait la commune de Saint-Laurent-des-Vignes.

En effet, la commune avait engagé d'importants travaux de rénovation de sa salle des fêtes, laquelle hébergeait dorénavant dans une annexe la bibliothèque transférée à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le schéma proposé pour la prise en compte des charges que représentaient ces travaux était le suivant :

- la commune mène jusqu'au bout les opérations (puisqu'elle les a entamées), et supporte directement l'ensemble des charges afférentes aux travaux ;
- en contrepartie, la C.A.B. renonce à facturer dans les A.C. futures de la Ville la part correspondant au renouvellement de la bibliothèque, pour un montant total correspondant au coût net des dépenses engagées cette année :
 - o les travaux d'aménagement de la bibliothèque sont estimés à environ 20 000 € ;
 - o le coût annuel de renouvellement de la bibliothèque étant estimé à 2 016 €, la C.A.B. renonce à facturer cette charge dans l'A.C. sur une durée de 10 ans.

Aussi, dans la lignée de la C.L.E.C.T. de 2013, l'A.C. de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes se verra facturés désormais 2 016 € supplémentaires au titre de l'amortissement de l'équipement.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

II. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2022 pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2022 sont résumés et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT joint en annexe.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE 2023 019 : Subventions associations 2023

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

- VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
- CONSIDERANT les demandes de subventions présentées par les associations,
- CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,
- CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante:

Tableau attribution de subvention au 07 juin 2023

Nom association	Subvention accordée
Comité des fêtes	400
Société de Chasse	150
Par Tout Art Tisse	150
Collectif des Ploucs	250
AS Monestier	250
Le CEP	150
Ancien Combattants	100
APE 4 Communes	350
Resto du cœur	50
USEP	200
Rando Quartz 24	100
Cercle bleu	10

Une subvention au centre de loisirs de Gardonne sera discutée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, approuve, à la majorité l'attribution des subventions proposée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 1 (Mailliet C.)

Abstention : 0

Refus : 0

DE 2023 020 : RODP ENEDIS 2023

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

FIXE le montant de la redevance au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE 2023 021 : RODP ORANGE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

DE 2023 022 : Convention avec l'association SOS Chats Libres et la SPA

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Gageac-et-Rouillac souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

A cet effet, la municipalité doit conclure une convention tri-partie avec la SPA de Bergerac et l'association SOS chats libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** la Maire à signer la convention de partenariat entre la commune, la SPA et l'association SOS Chats Libres

- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

DE 2023 023 : Convention chenil de Lamonzie Saint Martin

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L 211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose de conclure une convention avec le chenil de Lamonzie-Saint-Martin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** la Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le chenil de Lamonzie-Saint-Martin

- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DE 2023 024 : Nomination bénévoles Comité Communal des Feux de Forêt

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres de Comité Communal des Feux de Forêt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** les membres du Comité Communal des Feux de Forêt :

- Philippe PUYPONCHET
- Lionel JOURDAS
- David CHOURIS
- Stéphane MANTHET

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3- QUESTIONS DIVERSES

Don Toile Eglise de Rouillac : Le Maire rappelle qu'il est encore possible de faire un don pour la participation à la restauration de la toile illustrant Saint-Jean écrivant l'apocalypse à l'île de Pathmos de l'Eglise. Explication du financement de la restauration.

Choix modèle lampes routières proposées par la SDE 24: Le choix du Conseil est arrêté sur le modèle "éclairage routier forme n°2 : Philips, modèle iridium 2023 Gen4 Medium". Il est rappelé que le reste à charge pour la commune sera de 65%, 45% financé par la SDE 24.

Bon cadeau : Un bon cadeau de 100 euros chez Roxane Diffusion sera offert à une administrée de la commune lauréate de la médaille d'argent au concours départemental "un des meilleurs apprentis de France session 2023".

Informations données concernant le remplacement de Mme Chouris actuellement en congés maladie ordinaire

Divers :

Madame Mailliet demande où en est la réflexion menée à propos du remplacement de la boîte à livres. La réflexion est toujours en cours.

Madame Mailliet s'exprime sur le chemin Jean Jacques Rousseau, demande qui est en charge de cette impasse et explique que celle ci a été goudronnée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le

Maire lui confirme que la gestion de cette voie appartient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et non la commune.

Suite à une information incomplète donnée dans le bulletin municipal, Madame Mailliet demande à ce que soit apporté un complément d'information sur la question des bruits de voisinage. L'arrêté préfectoral n° 24 2016 06 02 005 portant règlementation des bruits de voisinage sera publié sur le site internet de la commune

FIN DE SEANCE 19H34